

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le vingt-quatre octobre, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller, sous la présidence de M. Patrick MICHEL, Président

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 43 + 6 Pouvoirs
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. M. KRAPFENBAUER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, M. J.-M. FISCHBACH, Mme C. MUNSCH, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, Mme M.-C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, M. BERTRAND - Suppléant -, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX.

EXCUSES : Mmes D. HAMM, A. CHABERT - Pouvoir à M. P. GANGLOFF -, MM. F. STAATH - Pouvoir à M. Y. RUDIO -, G. REUTENAUER, Mme F. BRACH - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. C. WINDSTEIN, Y. KLEIN - Pouvoir à Mme F. BOURJAT -, T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. A. SPAEDIG -, P. HERRMANN, B. KRIEGER, J.-M. REICHHART.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Marc KRAPFENBAUER est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 30 octobre 2025

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
- III. Délibérations

Délibération n°1A : Demande à la Commune de Bouxwiller de reverser à la Communauté de Communes la Redevance de concession R2 qu'elle va percevoir en 2025 de Strasbourg Électricité Réseaux pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2023

- Délibération n°1B : Demande à la Commune d'Ingwiller de reverser à la Communauté de Communes la Redevance de concession R2 qu'elle va percevoir en 2025 de Strasbourg Électricité Réseaux pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2023
- Délibération n°1C : Demande à la Commune de Niedersoultzbach de reverser à la Communauté de Communes la Redevance de concession R2 qu'elle va percevoir en 2025 de Strasbourg Électricité Réseaux pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2023
- Délibération n°1D : Demande à la Commune de Ringendorf de reverser à la Communauté de Communes la Redevance de concession R2 qu'elle va percevoir en 2025 de Strasbourg Électricité Réseaux pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2023
- Délibération n°2A : Modification de la Durée Hebdomadaire de Service de certains enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique
- Délibération n°2B : Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 10/35ème
- Délibération n°3 : Accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE
- Délibération n°4 : Tarifs de mise à disposition à titre onéreux de locaux de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre
- Délibération n°5 : Signature d'un bail dérogatoire avec la SAS TRACES VOSGES DU NORD pour la location d'un local de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre
- Délibération n°6 : Actualisation du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Wimmenau d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
- Délibération n°7 : Actualisation du plan de financement prévisionnel de la petite crèche à Wingen-sur-Moder
- Délibération n°8 : Décision Modificative au BP 2025

IV. *Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil*

V. *Divers*

IV. Délibérations

Délibération n° 1A : Demande à la Commune de Bouxwiller de reverser à la Communauté de Communes la Redevance de concession R2 qu'elle va percevoir en 2025 de Strasbourg Électricité Réseaux pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2023

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27 mai 2009,

Vu les 192 845,69 € HT d'investissements réalisés en 2023 par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public dans la Commune de Bouxwiller et détaillés ci-après :

Date de facturation	Date de mandatement	Nature et adresse des travaux	Montant HT
01/12/2022	20/01/2023	Fourniture et pose de nouveaux luminaires dans le cadre des travaux de voirie rue d'Obermodern	6 869,00
27/02/2023	30/03/2023	Déplacement luminaire allée des vergers	3 026,90
13/04/2023	17/05/2023	Bouxwiller (16 horloges astronomiques)	8 150,28
		Griesbach-le-Bastberg (2 horloges astronomiques)	1 018,79
		Imbsheim (3 horloges astronomiques)	1 528,18
		Riedheim (2 horloges astronomiques)	1 018,79
30/03/2023	17/05/2023	Situat° 1 Rue principale Imbsheim : Génie Civil EP	19 108,04
27/04/2023	15/06/2023	Situat° 2 Rue principale Imbsheim : 11 ensembles (mâts + lum.) à leds + 2 projecteurs à leds	46 542,47
02/06/2023	27/06/2023	Situat° 1 Rue du vieux tilleul et rue Geyling : remplacement 5 lum. par lum. à leds + 4 nouveaux ensembles (mât + lum.)	8 340,30
06/07/2023	21/07/2023	Situat° 2 Rue du vieux tilleul et rue Geyling + Situat° 1 Rue d'Imbsheim : remplacement 3 lum. par lum. à leds	8 242,54
02/06/2023	27/06/2023	Situat° 2 Rue principale Imbsheim : GC + 11 ensembles (mâts + lum.) à leds + 2 projecteurs à leds	14 163,30
02/06/2023	27/06/2023	Situat° 3 Grand Rue Riedheim : remplacement de 3 ensembles (mât + lum.) avec lum à leds + 6 nouveaux ensembles mât + lum. à leds	33 830,30
02/06/2023	27/06/2023	Situat° 3 Rue principale Griesbach-le-Bastberg : extension 2 ensembles (mât + lum. à leds)	13 286,37
06/06/2023	21/07/2023	Situation 4 Rue principale Griesbach-le-Bastberg : extension 2 ensembles (mât + lum. à leds)	2 195,27
06/06/2023	21/07/2023	Situat° 4 Grand Rue Riedheim : remplacement de 3 ensembles (mât + lum.) avec lum à leds + 6 nouveaux ensembles mât + lum. à leds	6 337,29
27/09/2023	19/10/2023	Situat° 4 Rue principale Imbsheim : GC + 11 ensembles (mâts + lum.) à leds + 2 projecteurs à	2 697,43
07/07/2023	31/08/2023	Fourniture et pose d'un nouveau luminaire à leds et de 3 système de réduction de puissance sur luminaires rue Schattenmann	1 153,96
07/07/2023	31/08/2023	Remplacement d'un luminaire à leds + fourniture et pose de 2 luminaires à leds rue du canal	7 140,64
09/06/2023	17/08/2023	Remplacement d'un luminaire par lum. à leds rue du fossé à Imbsheim	2 878,01
04/12/2023	21/12/2023	Quote part de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'Opération groupée 2022/23 de rénovation de l'éclairage public	5 317,83
		TOTAL	192 845,69

Vu le montant de 2 547,07 € de redevance de concession R2 que Strasbourg Électricité Réseaux va accorder en 2025 à la Commune de Bouxwiller pour ces travaux payés par la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de DEMANDER à la Commune de Bouxwiller de reverser à la Communauté de Communes les 2 547,07 € de redevance de concession R2 qu'elle va percevoir de Strasbourg Électricité Réseaux en 2025 pour les travaux réalisés et payés par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public en 2023.

Délibération n° 1B : Demande à la Commune d'Ingwiller de reverser à la Communauté de Communes la Redevance de concession R2 qu'elle va percevoir en 2025 de Strasbourg Électricité Réseaux pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2023

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27 mai 2009,

Vu les 162 084,59 € HT d'investissements réalisés en 2023 par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public dans la Commune d'Ingwiller et détaillés ci-après :

Date de facturation	Date de mandatement	Nature et adresse des travaux	Montant HT	
13/04/2023	17/05/2023	Opération groupée 2022/23 de rénovation de l'éclairage public (16 horloges astronomiques)	8 150,28	
27/04/2023	15/06/2023	Opération groupée 2022/23 de rénovation de l'éclairage public	Situation 2 Remplacement 9 ensemble (mâts + lum) par ensemble (mâts + lum. à leds Route de Weinbourg + Remplacement 10 ensemble (mâts + lum) par ensemble (mâts + lum. à leds Rue Bellevue	41 441,81
02/06/2023	27/06/2023		Situation 3 Remplacement 9 ensemble (mâts + lum) par ensemble (mâts + lum. à leds Route de Weinbourg + Remplacement 10 ensemble (mâts + lum) par ensemble (mâts + lum. à leds Rue Bellevue	48 662,38
06/07/2023	21/07/2023		Situation 4 Remplacement 9 ensemble (mâts + lum) par ensemble (mâts + lum. à leds Route de Weinbourg + Remplacement 10 ensemble (mâts + lum) par ensemble (mâts + lum. à leds Rue Bellevue	49 296,26
22/08/2023	31/08/2023	Déplacement Luminaire rue du Général de Gaulle	3 114,52	
24/08/2023	23/11/2023	Génie civil Réseaux EP devant mairie	6 625,30	
04/12/2023	21/12/2023	Quote part de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'Opération groupée 2022/23 de rénovation de l'éclairage public	4 794,04	
TOTAL			162 084,59	

Vu le montant de 1 634,47 € de redevance de concession R2 que Strasbourg Électricité Réseaux va accorder en 2025 à la Commune d'Ingwiller pour ces travaux payés par la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de DEMANDER à la Commune d'Ingwiller de reverser à la Communauté de Communes les 1 634,47 € de redevance de concession R2 qu'elle va percevoir de Strasbourg Électricité Réseaux en 2025 pour les travaux réalisés et payés par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public en 2023.

Délibération n° 1C : Demande à la Commune de Niedersoultzbach de reverser à la Communauté de Communes la Redevance de concession R2 qu'elle va percevoir en 2025 de Strasbourg Électricité Réseaux pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2023

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27 mai 2009,

Vu les 14 803,93 € HT d'investissements réalisés en 2023 par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public dans la Commune de Niedersoultzbach et détaillés ci-après :

Date de facturation	Date de mandatement	Nature et adresse des travaux	Montant HT
31/05/2022	30/03/2023	Enfouissement réseau EP rue d'Ingwiller	13 226,10
13/04/2023	17/05/2023	Opération groupée 2022/23 de rénovation de l'éclairage public (3 horloges astronomiques)	1 528,18
04/12/2023	21/12/2023	Quote part de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'Opération groupée 2022/23 de rénovation de l'éclairage public	49,65
TOTAL			14 803,93

Vu le montant de 281,54 € de redevance de concession R2 que Strasbourg Électricité Réseaux va accorder en 2025 à la Commune de Niedersoultzbach pour ces travaux payés par la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de DEMANDER à la Commune de Niedersoultzbach de reverser à la Communauté de Communes les 281,54€ de redevance de concession R2 qu'elle va percevoir de Strasbourg Électricité Réseaux en 2025 pour les travaux réalisés et payés par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public en 2023.

Délibération n° 1D : Demande à la Commune de Ringendorf de reverser à la Communauté de Communes la Redevance de concession R2 qu'elle va percevoir en 2025 de Strasbourg Électricité Réseaux pour les investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2023

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27 mai 2009,

Vu les 19 916,61 € HT d'investissements réalisés en 2023 par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public dans la Commune de Ringendorf et détaillés ci-après :

Date de facturation	Date de mandatement	Nature et adresse des travaux	Montant HT
13/04/2023	17/05/2023	Opération groupée 2022/23 de rénovation de l'éclairage public (2 horloges astronomiques)	1 018,79
06/07/2023	31/08/2023	Acpte 3 des travaux d'EP rue de l'école, à proximité de la mairie et rue des moutons {13 641,65 x [(115 131,80 - 600 (posit° 4.2) - 650 (posit° 4.5) / 115 131,80) = 0,989]}+ (5 443,54 x 0,989) = 18 864,72	18 864,72
04/12/2023	21/12/2023	Quote part de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'Opération groupée 2022/23 de rénovation de l'éclairage public	33,10
		TOTAL	19 916,61

Vu le montant de 13,18 € de redevance de concession R2 que Strasbourg Électricité Réseaux va accorder en 2025 à la Commune de Ringendorf pour ces travaux payés par la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de DEMANDER à la Commune de Ringendorf de reverser à la Communauté de Communes les 13,18 € de redevance de concession R2 qu'elle va percevoir de Strasbourg Électricité Réseaux en 2025 pour les travaux réalisés et payés par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public en 2023.

Délibération n°2A : Modification de la Durée Hebdomadaire de Service de certains enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique

Rapporteur : M. J.-C. BERRON

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°1 du 3 juillet 2025 adoptant le tableau des effectifs qui précise notamment la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de l'Ecole Intercommunale de Musique,

Vu le nombre d'élèves inscrits au cours de ces enseignants pour l'année scolaire 2025/2026 impactant leur durée hebdomadaire de service,

Vu que le contrat des agents engagés en contrat à durée déterminée se termine le 31 octobre 2025,

Vu la décision du Comité Social Territorial commun, dans sa réunion du 8 février 2023, de donner un avis favorable de principe à la modification de durée hebdomadaire de service s'il y a accord écrit de l'agent,

Vu que les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique seront peut-être quand même amenés à effectuer des heures complémentaires en raison d'éventuelles inscriptions d'élèves postérieures à la modification de la durée hebdomadaire de leur service,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de MODIFIER comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025 la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités mentionnées :

Spécialité	D.H.S.	Statut
Percussions, formation musicale	31 H 15 mn	Contractuel : C.D.I.
Cor / Euphonium / Trombone / Tuba / Accordéon	15 H 00	Titulaire de la FPT
Flûte traversière	11 H 45 mn	Titulaire de la F.P.T.
Guitare	10 H 15 mn	Contractuel : C.D.I.
Violon	8 H 30 mn	Contractuel : C.D.D.
Clarinette	7 H 45 mn	Contractuel : C.D.D.
Piano	7 H 30 mn	Contractuel : C.D.D.
Trompette	7 H 00	Contractuel : C.D.D.
Piano	5 H 30 mn	Contractuel : C.D.I.
Piano	5 H 00	Contractuel : C.D.D.
Chant choral	3 H 00	Contractuel : C.D.I.
Saxophone	2 H 30 mn	Contractuel : C.D.D.

* d'ACCORDER aux agents contractuels, comme cela se pratiquait par les Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller avant le transfert des écoles municipales de musique à la Communauté de Communes, une aide au déplacement domicile / lieu de travail de 0,26 €/km ;

* d'AUTORISER la Communauté de Communes à payer éventuellement à tous les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique des heures complémentaires non prévues dans leur contrat de travail et payées au même taux horaire que celui prévu dans leur contrat ;

* de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération n°2B : Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 10/35^{ème}

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la demande de la Commune de Niedersoultzbach,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de CRÉER le 1^{er} novembre 2025 un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 10/35^{ème} ;

* de PRÉCISER que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Délibération n°3 : Accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Président d'octroyer à la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE une garantie d'emprunt relative à un prêt destiné au financement de projets d'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments publics du territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après que M. D. BURRUS ait quitté la salle pour ce point à l'ordre du jour et après en avoir délibéré, décide par 51 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. F. STAATH) :

* de DONNER un accord de principe à l'octroi d'une garantie d'emprunt sur un prêt de 250 000 € contracté par la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE ;

* de PRÉCISER qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil communautaire pour l'accord final une fois connues les caractéristiques définitives du prêt : établissement bancaire prêteur, montant du prêt, durée, taux et tableau d'amortissement ;

* d'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°4 : Tarifs de mise à disposition à titre onéreux de locaux de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 4 juillet 2024,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de METTRE à DISPOSITION à compter du 1^{er} janvier 2026 les locaux suivants du 1^{er} étage de la Maison des sports et loisirs de nature à La Petite Pierre aux tarifs ci-après :

Local de 22 m² :

FORFAIT sans mobilier						
	½ journée	1 jour	2 jours	3 jours	5 jours	1 mois
Tarif	30 €	50 €	80 €	100 €	120 €	500 €
Tarif réduit (a)	27 €	45 €	72 €	90 €	108 €	

(a) Au moins une mise à disposition par mois pendant 6 mois

La mise à disposition

- comprend l'accès au local, à la kitchenette et au wifi ainsi que l'électricité et le chauffage
- ne comprend pas le nettoyage du local après utilisation qui doit être assuré par l'utilisateur ou peut être facturé par la CCHLPP sur la base d'un forfait de 15 €/utilisation

Local de 50 m² :

FORFAIT avec ou sans mobilier (c)							
	1 heure	2 heures	3 heures	½ journée	1 jour	2 jours	5 jours
Tarif	18 €	24 €	30 €	40 €	60 €	100 €	250 €
Tarif associations (a)	9 €	12 €	15 €	20 €	30 €	50 €	125 €
Tarif réduit (b)	16 €	22 €	27 €	36 €	54 €	90 €	225 €

(a) Associations ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

(b) Au moins une mise à disposition par mois pendant 6 mois

(c) 4 tables, 12 chaises et 1 paperboard

La mise à disposition

- comprend l'accès au local, aux rangements, à la kitchenette, aux douches et au wifi ainsi que l'électricité et le chauffage
- ne comprend pas le nettoyage du local après utilisation qui doit être assuré par l'utilisateur ou peut être facturé par la CCHLPP sur la base d'un forfait de 30 €/utilisation

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°5 : Signature d'un bail dérogatoire avec la SAS TRACES VOSGES DU NORD pour la location d'un local de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu l'article L145-5 du Code de commerce,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de LOUER, du 1^{er} avril au 31 octobre 2026, un local de la Maison des sports et loisirs de nature à La Petite Pierre à la SAS TRACES VOSGES DU NORD aux conditions fixées par le bail dérogatoire annexé à la présente délibération ;

* de PRÉCISER que le dépôt de garantie de 150 €, prévu à l'article 5 de ce bail, n'aura pas à être versé par le locataire puisque le dépôt de garantie d'un même montant, versé par celui-ci dans le cadre du bail dérogatoire du 1^{er} mai au 31 octobre 2024, ne lui a pas été remboursé et se substituera donc à celui prévu dans le bail dérogatoire du 1^{er} avril au 31 octobre 2026 ;

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ce bail ainsi que tout avenant et document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°6 : Actualisation du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Wimmenau d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre précisant que dans le bloc de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » figurent l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- en sont exclus les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi,

Vu les délibérations n°4 du 21 septembre 2023, n°1 du 7 mars 2024, n°9B du 24 octobre 2024 et 6B du 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ACTUALISER le plan de financement prévisionnel des travaux de création à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant, et concernant plus précisément l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, d'arrêter les montants suivants :

Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire		
DEPENSES HT	Montant	%
Travaux	2 178 000 €	76,9 %
Honoraires et études (20 % du coût des travaux)	435 600 €	15,4 %
Divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	217 800 €	7,7 %
TOTAL	2 831 400 €	100 %
RECETTES		
	Montant	%
Etat – DETR (40 % des dépenses éligibles)	836 994 €	29,6 %
Collectivité européenne d'Alsace	424 710 €	15 %
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	400 000 €	14,1 %
Région Grand Est		
▪ Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires : 220 000 €		
▪ Bonus environnemental	351 416 €	12,4 %
« pacte bois et biosourcés Grand Est » : 100 000 €		
▪ Climaxion : 31 416 €		
Caisse d'Allocations Familiales	252 000 €	8,9 %
CCHLPP	566 280 €	20 %
TOTAL	2 831 400 €	100 %

* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
 - une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds d'Attractivité d'Alsace
 - une subvention de l'Union européenne à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

- o une aide de la Région Grand Est dans le cadre des dispositifs
 - Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires avec bonus environnemental « pacte bois et biosourcés Grand Est »
 - Climaxion
- o une aide de la Caisse d'Allocations Familiales
- o toute autre aide qui pourrait être obtenue par ailleurs ;

à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°7 : Actualisation du plan de financement prévisionnel de la petite crèche à Wingen-sur-Moder

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu la délibération n°5 du 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ACTUALISER le plan de financement prévisionnel des travaux de création à Wingen-sur-Moder d'une petite crèche avec les montants suivants :

DEPENSES HT	Montant	%
Travaux	1 165 174 €	76,9 %
Honoraires et études (20 % du coût des travaux)	233 035 €	15,4 %
Divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	116 517 €	7,7 %
TOTAL	1 514 726 €	100 %
RECETTES	Montant	%
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	400 000 €	26,4 %
Région Grand Est <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux centralités rurales : 240 000 € ▪ Bonus environnemental « pacte bois et biosourcés Grand Est » : 100 000 € 	340 000 €	22,5 %
Caisse d'Allocations Familiales	296 000 €	19,5 %
Etat – DETR	175 781 €	11,6 %
Communauté de Communes	302 945 €	20 %
TOTAL	1 514 726 €	100 %

* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
 - o une subvention de l'Union européenne à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - o une aide de la Région Grand Est dans le cadre des dispositifs
 - Soutien aux centralités rurales
 - Bonus environnemental « pacte bois et biosourcés Grand Est »
 - o une aide de la Caisse d'Allocations Familiales
 - o une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - o toute autre aide qui pourrait être obtenue par ailleurs
- à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°8 : Décisions modificatives au BP 2025

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les budgets primitifs 2025 adoptés par délibération n°4 du 10 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER les Décisions Modificatives au Budget Primitif 2025 du Budget principal et du budget annexe « Voirie » annexées à la présente délibération.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés et d'avenants de marchés

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de marchés et d'avenants de marchés détaillés en Annexe

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la délibération n°7E du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 délégrant au Président, pendant toute la durée de son mandat, l'exercice au nom de la Communauté de Communes du droit de préemption tel que défini par le code de l'urbanisme et entrant dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, du renoncement le 22 octobre 2025 à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour la parcelle cadastrée Section 14, n°229 d'une superficie de 7,45 ares à Ingwiller.

Décisions de virement de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-23 et L.5217-10-6,

Vu les délibérations du 21 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 et du Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, des décisions de virement de crédits suivantes :

Arrêté du 6 octobre 2025 pour Budget annexe « Voirie » :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Op.	Fct°	Montant
Dépenses	45	45810206	Op. sous mandat - LOHR	OPFI	01	+3 600 €
		45810207	Op sous mandat - PETERSBACH	OPFI	01	+4 000 €
		45810212	Op sous mandat - SCHOENBOURG	OPFI	01	-4 000 €
		45810235	Op. sous mandat - NIEDERSOULTZBACH	OPFI	01	-3 600 €
Recettes	45	45820206	Op. sous mandat - LOHR	OPFI	01	+3 600 €
		45820207	Op sous mandat - PETERSBACH	OPFI	01	+4 000 €
		45820212	Op sous mandat - SCHOENBOURG	OPFI	01	-4 000 €
		45820235	Op. sous mandat - NIEDERSOULTZBACH	OPFI	01	-3 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Op.	Fct°	Montant
Dépenses	20	2088	Autres immobilisations incorporelles	OPNI	01	+ 200 €
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	OPNI	01	- 200 €

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

